

JORF n°0066 du 19 mars 2010

Texte n°34

ARRETE

**Arrêté du 15 mars 2010 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités de médecine générale offerts au recrutement au titre de l'année 2010 et fixant les modalités de candidature**

NOR: ESRH1005969A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4130-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 952-23-1 ;

Vu le décret n° 91-966 du 20 septembre 1991 modifié relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques ;

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale, et notamment son titre II, chapitre II ;

Vu le titre Ier de l'arrêté du 29 avril 2009 fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités de médecine générale et des maîtres de conférences des universités de médecine générale et les modalités de constitution des dossiers et de dépôt des candidatures pour le recrutement des chefs de clinique des universités de médecine générale,

Arrêtent :

**Article 1**

Les trente emplois de maître de conférences des universités de médecine générale localisés dans les unités de formation et de recherche de médecine relevant des universités ci-après désignées sont déclarés vacants au titre de l'année 2010 et pourront être pourvus par concours dans les conditions indiquées à l'article 2 : Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux-II, Caen, Clermont-Ferrand-I, Dijon, Grenoble-I, Lille-II, Limoges, Lyon-I, Aix-Marseille-II, Montpellier-I, Nancy-I, Nantes, Nice, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse-III, Tours, Paris-V, Paris-VI, Paris-VII, Paris-XI, Paris-XII, Paris-XIII, Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Article 2**

Les candidats au concours doivent, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, remplir les conditions suivantes :

1. Etre titulaire du doctorat ;

2. Avoir exercé pendant au moins deux ans soit des fonctions de chef de clinique des universités de médecine générale, soit des fonctions de chef de clinique associé des universités dans la discipline médecine générale, soit des fonctions de maître de conférences associé à mi-temps dans la discipline médecine générale ;

3. Exercer une activité de soins en médecine générale et ambulatoire répondant aux missions du médecin généraliste de premier recours définies à l'article L. 4130-1 du code de la santé publique.

### **Article 3**

Le dossier de candidature est adressé en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard le 6 avril 2010, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau des personnels de santé (DGRH A2-4), 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

### **Article 4**

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- a) Une déclaration de candidature établie selon le modèle joint en annexe ;
- b) Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou, à défaut, un certificat de nationalité ;
- c) Une photocopie du doctorat ;
- d) Les actes administratifs portant nomination en qualité soit de chef de clinique de médecine générale, soit de chef de clinique associé des universités dans la discipline médecine générale, et attestant de la durée d'exercice mentionnée au 2° de l'article 11 du décret du 28 juillet 2008 susvisé, soit de maître de conférences associé à mi-temps dans la discipline médecine générale ;
- e) Un curriculum vitae détaillé n'excédant pas trois pages ;
- f) Deux enveloppes de format 162 × 229 mm, libellées à l'adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur pour plus de vingt grammes ;
- g) Une photocopie du diplôme français d'Etat de docteur en médecine ou de l'un des titres de formation délivrés par un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen mentionnés au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique ou, à défaut, une photocopie de l'arrêté du ministre chargé de la santé portant autorisation d'exercer la médecine à titre permanent (sont exclues les autorisations d'exercice de la médecine délivrées à titre temporaire en application de l'article L. 4131-4 du code de la santé publique) ;
- h) Une attestation d'inscription pérenne au tableau de l'ordre des médecins ;
- i) Tout document attestant de l'exercice de l'activité de soins en médecine générale et ambulatoire (notamment inscription à la taxe professionnelle, contrat de travail, contrat de collaborateur libéral ou salarié).

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

### **Article 5**

Les candidats qui souhaitent retirer leur candidature peuvent le faire avant le 17 mai 2010, date fixée pour le début des épreuves, exclusivement par lettre recommandée au bureau qui a enregistré leur inscription.

### **Article 6**

La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **Article 7**

Les candidats autorisés à concourir sont tenus de faire parvenir directement, à une date et aux adresses qui leur seront indiquées :

1° A tous les membres du jury compétent :

Un exposé de leurs titres et travaux ;

2° Au président du jury compétent ainsi qu'aux rapporteurs, outre le document désigné ci-dessus :

a) Une copie des certificats, diplômes et attestations déposés lors de l'inscription ;

b) A leur choix, tout ou partie de leurs ouvrages et des tirés à part de leurs publications.

### **Article 8**

La directrice générale des ressources humaines et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Journal officiel de la République française.

### **Annexe**

## A N N E X E

### CONCOURS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES

### DES UNIVERSITÉS DE MÉDECINE GÉNÉRALE

(décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008)

Déclaration de candidature

Je soussigné(e),

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Résidence, bâtiment (s'il y a lieu) :

Rue : N°

Code postal : Commune : Téléphone :

Adresse professionnelle :

Etablissement ou organisme :

Rue : N°

Code postal : Commune : Téléphone :

demande à participer au concours de maître de conférences des universités de médecine générale.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier et déclare avoir été informé(e) que toute déclaration inexacte de ma part entraînerait l'annulation de mon éventuel succès au concours.

Fait à , le

Signature

Fait à Paris, le 15 mars 2010.

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale  
des ressources humaines,

J. Théophile

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,

A. Podeur